

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF65

présenté par
M. de Courson et M. Philippe Vigier

ARTICLE 16

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 30 860 513 000 »

le montant :

« 31 510 513 000 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire en 2017 une baisse de 1,6 milliards d'euros de la dotation globale de fonctionnement par rapport à 2016, afin de prendre en compte une diminution de moitié de l'effort demandé aux régions et aux départements, comme cela est d'ores et déjà proposé pour le bloc communal.